AR Prefecture

017-211703475-20220127-2022_01_D2-DE Reçu le 28/01/2022 Publié le 28/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 27 JANVIER 2022 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u> : D2 - Adhésion au réseau Micro-Folie
Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents :
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir : 5
Matthieu GUIHO à Mme la Maire ; Philippe BARRIERE à Julien SARRAZIN ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Myriam DEBARGE
Absents excusés :

<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Henoch CHAUVREAU; Gaëlle TANGUY

Secrétaire de séance : Natacha MICHEL

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220127-2022_01_D2-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 28 janvier 2022

Affiché le 28 janvier 2022

AR Prefecture

017-211703475-20220127-2022_01_D2-DE Reçu le 28/01/2022 Publié le 28/01/2022

Conseil municipal du 27 janvier 2022

N° 2 - Adhésion au réseau Micro-Folie

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revitalisation, a souhaité valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale en y installant une Micro-Folie. Quatre modules sont ouverts depuis le 19 mai 2021 : le Musée numérique, l'espace scénique, l'espace de réalité virtuelle et le FabLab.

Du 19 mai au 31 décembre 2021, 2 344 visiteurs ont apprécié la collection numérique d'œuvres des établissements fondateurs (La Villette, Centre Pompidou, Château de Versailles, Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, Festival d'Avignon, Institut du monde arabe, Louvre, Musée national Picasso-Paris, musée d'Orsay, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux-Grand Palais, Universcience), les dix spectacles qui y ont été produits et les activités artistiques et techniques qui y ont été proposées.

La Micro-Folie séduit par ailleurs les établissements scolaires du territoire qui y suivent des visites-ateliers chaque semaine depuis la rentrée scolaire 2021-2022. Aussi, elle réussit à jouer pleinement son rôle de structure culturelle de proximité innovante ouverte à tous.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a entériné l'adhésion de la commune au réseau Micro-Folie. Les conditions d'adhésion évoluent et conduisent à signer une nouvelle version de la Charte d'adhésion. La nouvelle Charte précise mieux les engagements respectifs des partenaires et simplifie la facturation.

Dès cette seconde année d'adhésion, il est rappelé que le projet fait l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € T.T.C au titre de l'animation du réseau Micro-Folie. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser Mme la Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ci-jointe en tiré à part, et tout document à venir afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

Pour : 26Contre : 0Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220127-2022_01_D2-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 28 janvier 2022

Affiché le 28 janvier 2022

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.